

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CS110

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Ray, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Au second alinéa du I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, après la première occurrence des mots : « annexe I », sont insérés les mots : « à l'exception des activités d'élevage ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggéré par la FNSEA vise à relever les seuils d'enregistrement et d'autorisation de la nomenclature ICPE pour les élevages porcins et avicoles, afin de les aligner sur la réglementation européenne des directives IED et EIE.

Afin de maintenir, de développer et d'accompagner nos éleveurs, il importe de ne pas surtransposer en matière d'évaluation et d'autorisation environnementales par rapport au cadre actuelle de ces réglementations européennes. Tel est l'objet du présent amendement.